



POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNNARIAL

A) Préambule

SAGIS AM est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 4 juillet 2013 et qui assure la gestion de plusieurs Organismes de Placement Collectif (« OPC ») sous forme d'OPCVM.

L'activité principale de SAGIS AM se concentre dans la sélection d'OPC gérés par d'autres sociétés de gestion en France et dans le monde mais la société peut mettre en œuvre de façon accessoire une gestion de titres vifs au sein de certains OPC ou dans le cadre de sa gestion sous mandat.

Conformément aux dispositions du décret 2019-1235 du 28 novembre 2019, SAGIS AM a établi une politique d'engagement actionnnarial qui présente les conditions dans lesquelles elle entend intégrer son rôle d'actionnaire dans la stratégie d'investissement des OPC dont elle assure la gestion.

B) Application de la politique d'Engagement Actionnnarial

1) Périmètre d'application de la politique d'Engagement Actionnnarial

Il est précisé que les Sociétés de Gestion qui gèrent uniquement des « autres placements collectifs » ne sont pas soumises à l'obligation de maintenir à jour une politique d'engagement. La présente politique est donc définie pour couvrir la stratégie d'investissement en actions détenues en direct dans les mandats de gestion confiés à SAGIS AM.

Il est également précisé que lorsque la gestion financière est déléguée, la politique d'engagement actionnnarial du délégataire financier s'applique.

2) Suivi d'application de la politique d'Engagement Actionnnarial

SAGIS AM réalise un suivi actif des politiques de votes de ses partenaires avec lesquels elle évolue. Le responsable de la gestion de SAGIS AM est l'interlocuteur privilégié de ses partenaires qu'il rencontre régulièrement.

Afin de s'assurer du suivi, SAGIS AM tiens à jour [un suivi des politiques de vote](#) de ses partenaires qui est revu annuellement. Cela nous permet de suivre l'ensemble des progrès réalisés et des sujets abordés, ainsi que d'intégrer les informations recueillies

C) Critère d'application de la politique d'Engagement Actionnarial

Eu égard au caractère marginal des encours investis en titres vifs, SAGIS AM a défini des critères pour appliquer sa politique d'engagement actionnarial.

Critères de détention : Seuil de détention d'un minimum de 1 % du capital de la société, dans le mois précédent l'assemblée générale.

En deçà de ce seuil, la participation de la société de gestion n'est pas influente en termes de droit de vote et de politique d'engagement actionnarial. En outre, il s'agit d'un seuil que les sociétés cotées ont considéré comme représentatif pour connaître leurs actionnaires.

Cependant, SAGIS AM se réserve la possibilité de participer aux assemblées générales de tout émetteur quel que soit sa pondération dès lors que les résolutions soumises au vote lui apparaissent importantes.

Conditions matérielles de réalisation du vote et d'application de la politique d'engagement actionnarial

En particulier pour les sociétés européennes, la participation effective aux assemblées générales dépendra des contraintes matérielles telles que la complexité de la procédure d'immobilisation des titres, l'accessibilité des documents nécessaires au vote, les contraintes liées à la traduction desdits documents pour chaque pays concerné, la possibilité d'être présent aux assemblées et, enfin, le coût effectif du vote.

SAGIS AM recourt de manière préférentielle au vote par correspondance, en indiquant sur le bulletin de vote le sens de ses votes sur chacune des résolutions soumises au vote par l'émetteur. SAGIS AM se réserve également le droit de participer effectivement aux assemblées générales, de voter par procuration, ou de donner pouvoir au président.

Eu égard à la nature et du poids limité des participations directes détenues par les OPC gérés et les mandats détenus par SAGIS AM, SAGIS AM n'a que rarement accès aux autres actionnaires des sociétés dans lesquels ses fonds sont investis.

D) La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

Si un conflit venait à apparaître, il serait traité selon les règles définies par la politique de gestion de conflits d'intérêts de SAGIS AM.

S'agissant plus particulièrement des mandats de gestion, SAGIS AM prend toutes les mesures appropriées pour détecter et éviter ou gérer les conflits d'intérêts y compris ceux découlant de la perception d'incitations en provenance de tiers. SAGIS AM met en œuvre des dispositions pour prévenir tout conflit d'intérêts susceptible de compromettre l'exécution impartiale et objective de son mandat.



Un conflit d'intérêts peut résulter notamment d'intérêts personnels, directs ou indirects, d'intérêts économiques, d'intérêts patrimoniaux, de liens financiers ou familiaux, ou de toutes autres relations ou intérêts communs. Tout conflit d'intérêts surgissant dans le cadre l'exécution de sa gestion doit être signalé sans délai et par écrit au mandant et comporter des détails suffisants, pour permettre à ce dernier de prendre une décision en connaissance de cause au sujet du service dans le cadre duquel apparaît le conflit d'intérêts.

Lorsque les dispositions organisationnelles ou administratives prises par le mandataire pour empêcher que des conflits d'intérêts ne portent atteinte aux intérêts du mandant ne suffisent pas à assurer, avec une certitude raisonnable, que les risques de porter atteinte aux intérêts du mandant seront évités, le mandataire informe clairement le mandant sans délai et par écrit, avant d'agir pour son compte, de la nature générale et, le cas échéant, de la source de ces conflits d'intérêts, ainsi que des mesures prises pour atténuer ces risques.

La politique d'engagement actionnarial est mise gratuitement à disposition du public sur le site internet de la Société.

Rédacteur(s) : Vincent Pons

Date de création : 17/10/2023

Historique des révisions

Version	Date	
2	19/08/2025	Mise à jour du point B sur le périmètre d'application de la politique d'Engagement Actionnarial
1	17/10/2023	Création de la politique

